



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 217-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.292

Déposée le : 11.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Hôpitaux répertoriés : comment parvenir à une amélioration dans le domaine des prestations de base fixes d'intérêt général ?

De nombreux hôpitaux du canton de Berne (comme dans d'autres cantons, d'ailleurs) se voient aujourd'hui confrontés au défi de maintenir leur exploitation à flot. Outre les tarifs et le nombre croissant de personnel temporaire, il est possible que la rétribution des prestations de base fixes d'intérêt général exacerbe la situation. Parmi les prestations de base fixes dans le cadre des soins de base figurent avant tout les urgences qui sont en service 24 h/24, 7 j/7, ce qui requiert la présence permanente de personnel hautement qualifié, que des interventions soient nécessaires ou non. Une autre prestation que les hôpitaux sont en général tenus de fournir est l'obligation de formation (en particulier des médecins assistants et assistants). Le qualificatif « prestations de base fixes dans le cadre des soins de base » peut aussi s'appliquer à d'autres actes, du moins dans une certaine mesure (p. ex. l'aumônerie, mais aussi les charges administratives imposées, toujours croissantes).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que les prestations de base fixes d'intérêt général fournies par les hôpitaux ne sont pas rétribuées à hauteur des coûts et qu'il est donc nécessaire d'agir dans ce domaine ?

2. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif est-il disposé à analyser la situation des hôpitaux sur le plan de la rétribution des prestations de base fixes d'intérêt général et à participer à la redresser à l'aide de mesures adaptées ?
3. Quelles options pourraient contribuer à améliorer la situation en lien avec les prestations de base fixes d'intérêt général, selon le Conseil-exécutif ?

Destinataire

– Grand Conseil